

FORMULAIRE DE DIRECTIVES AUX ENTREPRENEURS ET AUX SOUS-TRAITANTS

Rive Droite 1

Rénovations et construction

Avant le début des travaux

- Obtenir l'autorisation écrite du CA du RD1.
- Remettre le présent document signé par le copropriétaire ainsi que son entrepreneur.
- Remettre un dépôt de 1 000,00 \$ qui sera déposé au compte du RD1. Puis, le cas échéant, remis au copropriétaire à la fin des travaux.

Directives

- Le copropriétaire ainsi que son entrepreneur devront détenir tous les permis et accréditations nécessaires à la réalisation des travaux.
- Le copropriétaire devra confirmer la date de début des travaux 48H avant le début des travaux, afin de permettre au concierge de préparer les lieux et les ascenseurs.
- Les travaux doivent s'effectuer du **lundi au vendredi inclusivement entre 8h00 et 17h00**, à l'exception des jours fériés où les travaux ne sont pas permis. En cas de non-respect de l'horaire de travail permis, une pénalité de 100,00\$ par jour sera chargé au copropriétaire contrevenant. **Initiales** _____
- Le 1^{er} jour des travaux le copropriétaire devra accueillir son entrepreneur afin d'une part, de revoir avec lui les directives aux entrepreneurs. Puis, de contacter le concierge afin de lui confirmer le début des travaux et lui présenter son entrepreneur.

FORMULAIRE DE DIRECTIVES AUX ENTREPRENEURS ET AUX SOUS-TRAITANTS

- La livraison des matériaux et la cueillette des débris doivent se faire par la porte du garage. Les petits conteneurs situés sur le terrain sont à l'usage exclusif du concierge de l'immeuble.
- Tous les conteneurs de débris doivent être placés dans la zone spécifiée par l'administration et doivent être recouvert par un couvercle ou une toile.
- Lors du transport de matériaux, vous devez impérativement utiliser l'ascenseur réservé à cette fin.
- Le copropriétaire devra s'assurer de protéger ou faire protéger tous les espaces susceptibles de subir des dommages (tapis, plafonds des ascenseurs, murs et couloirs. Le cas échéant, le copropriétaire sera tenu responsable des dommages causés et devra défrayer les coûts de remise en état.
- Les tapis doivent être couvert d'une façon sécuritaire afin d'éviter les chutes. Si les couvertures sont fixées avec du ruban adhésif, celui-ci ne doit laisser aucune trace sur le tapis. Dans le cas contraire, l'administration se réserve le droit de nettoyer ou réparer le tapis aux frais du copropriétaire. **Initiales :** _____
- Aucun transport de marchandise ne peut se faire par l'ascenseur si les protections ne sont pas installées.
- L'entrepreneur ainsi que ses sous-traitants ne devront, sous aucune considération, se servir ou s'approprier du matériel ou de l'équipement appartenant au RD 1. En particulier les chariots, les outils ou matériel du concierge. **Initiales :** _____
- Pour des raisons de sécurité vous ne devez pas, même temporairement, laisser des matériaux dans les couloirs.
- En aucun temps les détecteurs de chaleur et de fumée ne peuvent pas être débranchés. De plus, ils ne peuvent pas être peinturés ou déplacés.

FORMULAIRE DE DIRECTIVES AUX ENTREPRENEURS ET AUX SOUS-TRAITANTS

- Les travailleurs devront nettoyer le tapis d'ascenseur et les espaces communs à la fin de chaque journée. Dans le cas contraire, l'administration du RD 1 se réserve le droit de faire nettoyer les lieux et de facturer au copropriétaire fautif, un montant de **50.00\$ par jour** où le travail de nettoyage n'a pas été fait. **Initiales :**

- Pour une question de sécurité, le partage des clefs et puces donnant accès aux espaces communs, devra se faire de façon responsable et sécuritaire.
- Des membranes respectant la norme de FIIIC67 pour les planchers de bois et de FCII60 pour les planchers de céramique doivent obligatoirement être installées sous les planchers. De plus, avant la pose du plancher le gestionnaire du RD1 doit être contacté afin de lui permettre de constater la conformité de la membrane à être installée et, de compléter le formulaire prévu à cet effet. **Initiales :**

- Les travaux causant un bruit excessif devront être interrompu pendant 15 minutes après chaque heure de travail en continu. **Initiales :** _____
- Avant de procéder à des travaux de soudure les travailleurs devront en informer le concierge afin qu'il puisse arrêter le système d'alarme central pour la durée des travaux de soudage. Et ce, afin d'éviter qu'il ne se déclenche lors des travaux.
- Tout travail de soudure nécessite la présence d'au moins deux travailleurs ayant à côté d'eux un extincteur. De plus, au moins un travailleur doit rester sur place pendant une période de 30 minutes après la fin des travaux de soudage. **Initiales :** _____
- Les travailleurs devront également informer le concierge avant de faire des travaux de perçage afin de s'assurer que ceux-ci sont

FORMULAIRE DE DIRECTIVES AUX ENTREPRENEURS ET AUX SOUS-TRAITANTS

permis et ne contreviennent pas aux règlements du RD1. **Initiales :**

- Il est interdit de modifier la porte d'entrée de l'unité d'habitation ou d'y effectuer des travaux de quelque nature que ce soit, tel qu'ajouter une serrure, peindre ou teindre le bois, cette porte étant une partie commune à usage restreint.
- Le copropriétaire s'engage à n'utiliser que des entrepreneurs certifiés pour toutes modifications, changements ou réparations relatifs aux travaux d'électricité et de plomberie
- Ultimement, le copropriétaire sera tenu responsable des dommages occasionnés et /ou du non-respect des directives aux présentes.

Copropriétaire _____

Date _____

Entrepreneur _____

Date _____